

CODE NAUTIQUE

Lac Noir et Rivière Noire

Pour une cohabitation harmonieuse et respectueuse des utilisateurs du plan d'eau tout en réduisant l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.

LAVEZ CHAQUE EMBARCATION AVANT LA MISE À L'EAU.

▼ 0-50 MÈTRES DE LA RIVE, ZONE PAS DE VAGUES (PARTIE HACHURÉE)

- Max 5 Km/h.
- Sur l'ensemble de la Rivière Noire nord et sud.
- À moins de 50 mètres de la rive sur l'ensemble du Lac Noir.
- Dans certaines baies et entre les 2 parties du lac (voir les parties hachurées sur la carte).
- Zone protégée pour les baigneurs et autres embarcations non motorisées.

▼ 50-75 MÈTRES DE LA RIVE

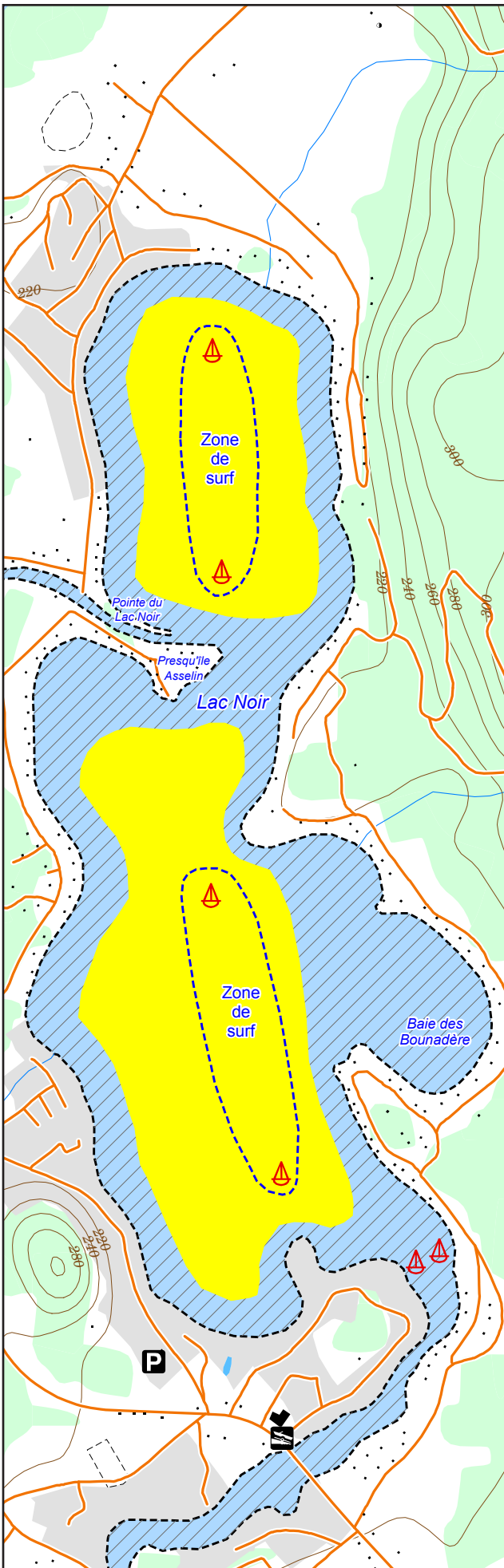
- Zone réservée pour les balades avec les embarcations motorisées.
- Max 10 km/h.

▼ ZONE D'ACTIVITÉS DE REMORQUAGE AUTRES QUE LE SURF (EN JAUNE) À 100 MÈTRES DE LA RIVE.

- Zones pour faire des activités nautiques.
- À l'exception du surf et autres sports de vagues.

▼ ZONE DE SURF

- Voir les deux parcours en pointillés sur la carte.



▼ MISE À L'EAU

- Au débarcadère municipal du pont Albert Chartier, route 131, Saint-Jean-de-Matha.
- Selon le règlement et la procédure d'accès aux plans d'eau du Lac Noir établis par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et entérinés par les municipalités de St-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.
- Les autres petites embarcations motorisées ou non (telles que chaloupes, canots, kayaks, planches à voile, pédalos) pourront être mises à l'eau sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.
- Toute embarcation doit avoir été lavée en respectant l'environnement et la politique d'accès aux plans d'eau de la municipalité.

▼ PRIORITÉS DE NAVIGATION

- 1) Hydravions / Aéronefs.
- 2) Embarcations à voile.
- 3) Embarcations non motorisées.
- 4) Embarcations à moteur effectuant une activité de remorquage (skieur, surf, wakeboard, tube...).
- 5) Embarcations à moteur s'approchant par la droite.

RESPECTER UNE DISTANCE SÉCURITAIRE ▼ DE 50 MÈTRES

- D'un nageur (incluant une personne tombée à l'eau lors de la pratique de sports nautiques ou de remorquage).
- D'une embarcation motorisée qui se prépare à un départ d'une activité de remorquage.
- D'une embarcation non motorisée.

▼ DE 100 MÈTRES

- Devant et derrière une embarcation motorisée qui effectue une activité de remorquage.

▼ VAGUES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

- S'abstenir d'effectuer des sauts ou autres acrobaties en utilisant les vagues des autres embarcations.

▼ CIVISME

- Ne pas jeter d'ordures à l'eau ou sur les rives.
- Garder le niveau sonore aux seuls besoins des occupants de l'embarcation pour ne pas nuire aux riverains.
- Pas de rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour écouter de la musique à volume élevé.

▼ RESPECT DE LA LOI

- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance de la Loi sur la marine marchande du Canada s'applique en tout temps, ainsi que les autres lois applicables.

*Merci de respecter ce
code et de naviguer
dans le respect
et l'harmonie.*

Ce code est proposé par le
Regroupement des voisins
du Lac Noir conjointement
avec l'APELNRN ainsi que les
municipalités de Saint-Jean-
de-Matha, St-Damien et
Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

